

MARDI 10 DECEMBRE : LE CESE A PRESENTE SON ETUDE

« PRINCIPE DE PRECAUTION ET DYNAMIQUE D'INNOVATION »

Le principe de précaution a suscité de nombreux débats en France notamment lors de sa constitutionnalisation en 2005. Protection nécessaire contre les risques environnementaux et sanitaires pour certains ; frein à l'innovation et marqueur de la frilosité de notre société pour d'autres, le débat se poursuit mais change de nature : il ne porte plus sur l'opportunité de retirer ou non ce principe de notre constitution mais davantage sur les modalités de sa juste application.

Dans une étude rapportée par Alain Feretti (Groupe UNAF), au nom de la Délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques présidée par Jean-Paul Bailly (Groupe des personnalités qualifiées), et qui a été présentée le 10 décembre à 12h, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) s'est attaché à dresser un état des lieux de ce principe d'action basé sur la prise en compte précoce des risques incertains et l'approche pluridimensionnelle des activités génératrices de danger.

L'étude rappelle la philosophie du principe et plaide pour l'ouverture d'un débat dépassionné et transparent. Il pose les conditions, pour que ce principe soit un élément moteur d'une innovation au service de l'Homme et des générations futures. Il prend le contrepied du principe d'abstention qui exige la preuve de l'innocuité comme préalable à toute autorisation.

Le principe de précaution s'applique en situation d'incertitude

Parce que le principe de précaution est trop souvent galvaudé et détourné, à des fins partisans, de sa philosophie originelle, l'étude du CESE rapporté par Alain Feretti rappelle la définition de ce principe *d'action* basé sur le doute méthodique face aux menaces de dommages graves et irréversibles pour l'environnement et par extension pour la santé Il se distingue ainsi des principes de prévention et de prudence qui ne portent que sur les risques avérés. **Issu du droit international et européen, le principe de précaution ne s'applique qu'en cas de risque suspecté en l'état des connaissances scientifiques. Il justifie alors un effort accru de recherche pour améliorer ces connaissances et** repose sur un délicat équilibre entre prise en compte précoce de risques incertains et possibles innovations issues de processus ou procédés émergents. Ni règle prescriptive, ni critère discriminant, ce principe est un ensemble de repères permettant d'éclairer le jugement dans une situation déterminée. ***Un principe écartelé entre doctrine raisonnable et instrumentalisation opportuniste***

Afin d'appliquer sereinement ce principe, l'étude du CESE rappelle la **nécessité de disposer d'une expertise fiable et indépendante, et d'un débat public ouvert afin d'adopter des mesures proportionnées, appropriées, provisoires et réversibles.** Le rapporteur plaide pour **que les autorités publiques affirment ce caractère évolutif et adapté aux situations particulières en instaurant une gamme d'actions variables selon le degré de contraintes imposé aux acteurs** : de la diffusion de l'information des précautions à prendre, à la suspension générale d'autorisation voire l'interdiction absolue.

Emergence et identification précoce du risque

En sus du savoir scientifique, les sciences humaines et sociales fournissent un corpus de connaissances et de méthodes qui doit guider l'évaluation d'un risque et sa prise en compte précoce. A ce titre, **l'étude du CESE se félicite que la loi du 16 avril 2013, institue une Commission nationale de déontologie et des alertes, dont la légitimité et l'efficacité sont assurées par son indépendance, et aborde la question de la protection des lanceurs d'alerte, en reconnaissant un droit d'alerte à tout travailleur et représentant du personnel.**

L'exemple de la téléphonie mobile : des évolutions significatives grâce à la juste application du principe de précaution

Le domaine de la téléphonie mobile est une illustration concrète d'une bonne application de ce principe. Afin d'évaluer et de gérer les risques potentiels liés à l'exposition aux ondes électromagnétiques liées à l'usage du téléphone mobile et à l'implantation des antennes relais à proximité des lieux de vie (logements, écoles...), les acteurs du secteur et les autorités de santé et de prévention ont en effet collaboré à diverses initiatives, comme par exemple l'instauration d'une taxe permettant de financer et de garantir l'indépendance des travaux de recherche et des mesures d'exposition. De même, les travaux scientifiques menés sur le sujet aux niveaux national et européen semblent tendre vers une extension de l'application du principe de précaution aux divers champs électromagnétiques depuis l'essor des normes Bluetooth ou Wi-Fi. Dans ses dernières recommandations, l'ANSES insiste sur le fait que l'effet des radiofréquences sur la santé génère un débat au sein de la communauté scientifique et que demeure l'incertitude. Ce débat scientifique légitime ne peut être tranché que par la poursuite des travaux de recherche. Ces « bonnes pratiques » adoptées en concertation avec les acteurs du secteur et les autorités, mériteraient d'être transposés à d'autres secteurs potentiellement dangereux pour l'environnement et la santé.

Contacts presse :

Emilie HUMANN
01 07 77 26 24 60
emilie.humann@clai2.com

Victor BOURY
06 61 34 22 22
victor.boury@clai2.com